

Statuts de la Communauté de Communes Mad & Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35 III ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes du Val de Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 autorisant la création de la communauté de communes du Chardon Lorrain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2014, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt qui porte le nom de « Communauté de communes du Toulinois ».

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle (57) intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulinois.

Vu la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;

Vu les accords formulés par délibérations de l'ensemble des communes ;

Vu les désaccords formulés par délibérations des communes de Arry, Lorry-Mardigny et Viéville-en-Haye ;

Vu les désaccords des communes de Bernécourt et Dommartin-la-Chaussée formulés par délibérations prises après le terme du délai de consultation valant accord ;

Vu la délibération favorable de la communauté de communes du Val de Moselle en date du 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération favorable de la communauté de communes du Chardon Lorrain en date du 4 juillet 2016 ;

Vu la délibération DE-2017-193 portant extension de la compétence « aménagement numérique – déploiement du haut et très haut débit » ;

Vu la délibération DE-2018-140 portant modification des statuts et compétences concernant l'extension de la compétence facultative « distribution publique de l'énergie électrique à l'exception des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et d'entretien des ouvrages de distribution électrique » ;

Vu la délibération DE-2018-147 portant transfert de la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération DE-2019-070 portant extension et modification de la compétence facultative « transport » initiale de la manière suivante : « Transport – Organisation des mobilités » ;

Vu la délibération DE-2019-147 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle dans le cadre d'un accord local ;

Vu la délibération DE-2019-156bis portant transfert de la compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale conformément à l'application de l'article L. 211-11 du code rural » ;

ARRETENT

- **Article 1^{er}**

Est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017, entre les communes de : Ancy-Dornot, Arnville, Arry, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley-Bussières, Charey, Corny-sur-Moselle, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euzevin, Fey-en-Haye, Flirey, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Gorze, Limey-Remenauville, Lironville, Lorry-Mardigny, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Norévant-sur-Moselle, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Rezonville-Vionville, Saint-Baussant, Saint-Julien-lès-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes et Xonville, la création de la « communauté de communes Mad et Moselle », issue de la fusion de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle (57) intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulais.

Le siège de cet établissement est fixé à Arnville (54530).

- **Article 2**

La communauté de communes Mad et Moselle est instituée pour une durée illimitée.

- **Article 3**

La communauté de communes Mad et Moselle exercera les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale, Schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme Intercommunal, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

COMPETENCES FACULTATIVES

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

7. Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Sport : Terrains de tennis de Corny-sur-Moselle, Gorze, Mars-la-Tour, Novéant-sur-Moselle et Thiaucourt
 - Culture / lecture publique : Médiathèque de Thiaucourt et la bibliothèque de Mars-la-Tour
- Et soutien au développement de l'enseignement musical

8. Politique de l'habitat et du cadre de vie

- Créer des logements locatifs communautaires
- Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH) ou d'opérations collectives
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par un soutien aux ravalements de façades
- Elaborer et mettre en œuvre une politique du logement et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et lutte contre la précarité énergétique

9. Action sociale d'intérêt communautaire

- Créer et gérer des établissements ou services d'accueil collectifs des enfants de moins de 6 ans sur le territoire à l'exception des pouponnières et des jardins d'éveil ; Soutenir la création et le fonctionnement de structures d'accueil en faveur des enfants de moins de 6 ans à l'exception des pouponnières et des jardins d'éveil,
- Créer et gérer un relais assistants maternels,
- Organiser, gérer et soutenir les accueils de loisirs pendant les petites et les grandes vacances,
- Organiser, soutenir et créer des accueils périscolaires qui reçoivent : soit avant et/ou après la classe et/ou sur le temps de midi, soit lors des mercredis pour les enfants scolarisés,
- Organiser, soutenir et créer des accueils recevant des jeunes de 13 à 17 ans (club ado, chantier jeunes...),
- Soutenir les actions culturelles, socioculturelles et sportives d'intérêt intercommunautaire : mettre en place une politique d'animation jeunesse d'intérêt intercommunal.
- Elaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ; élaborer le diagnostic d'accessibilité des établissements publics recevant du public de 1^{ère}, 2^{nde}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories
- Lutte contre les déserts médicaux : construction de maison de santé pluridisciplinaire, en accompagnement d'un projet de santé défini et mis en œuvre par les professions médicales et paramédicales du territoire ; participation à la définition et à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé
- Participer aux politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Créer et gérer des équipes d'insertion
- Mettre en place un plan de formations inter-collectivité décentralisé pour les agents de la fonction publique territoriale

10. Création et gestion de maisons France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Animer la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement et le maintien des services publics sur la Communauté de Communes
- Définir, créer et gérer les maisons France service et maisons de services au public sur le territoire

11. Transport – Organisation des mobilités :

- Organisation de services réguliers de transport public de personne à l'échelle de la Communauté de Communes

- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur à l'échelle de la CCM&M
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité
- Organisation d'un Transport à la Demande à l'échelle de la CCM&M en accord avec le Conseil Régional
- Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage
- Développement des mobilités douces, notamment la V50 – l'Echappée Bleue Moselle Saône à vélo - et les voies et pistes cyclables en lien avec la V50
- Equipements et aménagements permettant l'intermodalité entre les différents modes de transport

12. Gestion intercommunale du service de fourrière animale conformément à l'application de l'article L. 211-11 du code rural

13. Distribution publique de l'énergie électrique à l'exception des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et d'entretien des ouvrages de distribution électrique. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Mad et Moselle se substitue de plein droit aux adhésions à des syndicats d'électrification des deux communautés des communes initiales

14. Application du Droit des Sols :

La Communauté de Communes peut se voir déléguer par ses communes membres, par convention, l'instruction des autorisations d'urbanisme. La CCM&M pourra faire appel à un service d'instruction mis à sa disposition, en application de l'article L. 5111-1 du CGCT. Ce service mutualisé fera l'objet d'une indemnisation intégrale de la part des communes utilisatrices.

15. Aménagement numérique :

- Déploiement du haut et très haut débit conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens de l'article L.32 du code des Postes des Communications électroniques.

16. Convention de mandat – groupement de commande – délégation de maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes en lieu et place des communes adhérentes avec une prise en charge totale de leurs financements par le budget communautaire, celle-ci peut, par ailleurs, à la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la Communauté de Communes ou de toute structure non lucrative, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs. Des conventions, pour en fixer les conditions techniques et financières, sont alors passées entre la Communauté de Communes et ses partenaires.

17. La communauté de communes met en place des **services communs** avec les communes volontaires. Une convention avec les communes volontaires organise et précise les modalités de mise à disposition des services communs.

18. Conduction des actions de coopérations décentralisées

19. Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique concernant le transfert de compétences des communes membres de la Communauté de Communes

20. Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes pourra **adhérer à un syndicat mixte** par simple délibération du conseil communautaire.

- **Article 4**

Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Mad et Moselle sera fixé à 71 selon l'accord local du 25 juin 2019.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBERCOURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1

SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

- **Article 5**

La communauté de communes Mad et Moselle sera membre des syndicats et établissements suivants :

- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe & Moselle
- Comité LEADER – GAL
- Syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey
- Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Val de Lorraine
- Syndicat ACTISUD
- Moselle fibre
- Meurthe-et-Moselle développement
- Régie HAGANIS
- Syndicat Mixte de Madine
- SIMM de l'Esch au Mad
- Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la seille
- Syndicat mixte Moselle aval
- Syndicat Intercommunal Pour Le Canal de Jouy
- Syndicat Mixte des Côtes
- Syndicat Mixte du Plateau Messin
- Parc Naturel Régional de Lorraine
- Mad'in l'eau reine

- **Article 6**

Le comptable de la communauté de communes Mad et Moselle est le trésorier de Thiaucourt.

- **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

- **Article 8**

Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, les sous-préfets de Briey, Toul et de Metz sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.